

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DLH 61** - Approbation des modalités de lancement des marchés publics relatifs à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « développement durable et économie d'énergie » (OPAH 2D2E) dans le secteur de la place de la République – Paris, en deux lots séparés.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération 2012 DLH 61, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « développement durable et économie d'énergie » (OPAH 2D2E) dans le secteur de la place de la République – Paris, en deux lots séparés, le Lot 1 constitué d'une tranche ferme de trois ans, et d'une tranche conditionnelle d'un an et le Lot 2 marché à bons de commandes de quatre ans fermes avec un montant minimum de 980.000 € H.T et un montant maximum de 2.100.000 € H.T ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à des marchés publics relatifs à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « développement durable et économie d'énergie » (OPAH 2D2E) dans le secteur de la place de la République – Paris, en deux lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Règlement de la Consultation (RC) dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés publics relatifs à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « développement durable et économie d'énergie » (OPAH 2D2E) dans le secteur de la place de la République – Paris, en deux lots séparés.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 611, rubrique 824, sous réserve de décision de financement.

Article 5 : La participation au financement de l'équipe opérationnelle versée par l'ANAH à la Ville de Paris, évaluée à 87.500 euros par an durant la durée de l'OPAH 2D2E, sera constatée en recette au chapitre 74, compte par nature 7478, rubrique 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.